



DEMANDE DE RESERVATION HALLE DU MARCHÉ

Mis à jour : janvier 2024

Date de la demande : _____

Entre les soussignés,

D'une part,

Monsieur Philippe VIDAU, représentant la commune d'Objat, en sa qualité de Maire,

D'autre part,

- M/Mme/Melle : _____
- Ou agissant au nom l'association : _____
- Résidant à l'adresse suivante : _____
- Numéro de téléphone portable : _____
- Adresse mail : _____

Il est convenu ce qui suit :

La période d'utilisation de la salle est la suivante :

Date(s) du : _____ au _____

(Délais de rétractation : 8 jours après la date de réservation)

Horaires : de _____ à _____

Objet précis de la manifestation : _____

Utilisation :

- Pour du matériel sono, remplir le « Formulaire de demande de prêt des équipements de sonorisation » (formulaire téléchargeable sur le site internet de la mairie).

Nombre de participants prévus : _____

Nombre de tables & chaises : _____
(Maximum 100 chaises & 15 tables)

Attestation d'assurance :

« Responsabilité Civile et Dommages aux biens » remis le : _____

Merci de bien vouloir prendre contact avec les Services de la Mairie pour les modalités de location (état des lieux, recensement des besoins (tables & chaises), remise des clés, du vidéoprojecteur au 05.55.25.81.63.

Mesures de sécurité :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité (fiche annexée au présent règlement) et des consignes données lors de l'état des lieux et concernant l'emplacement des systèmes de secours. Ce dernier s'engage à veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les voies d'évacuation.

L'organisateur doit préciser au propriétaire les décors et aménagements envisagés, sachant que tout décor fixé aux murs et au plafond est interdit.

Il s'engage à respecter les consignes suivantes :

- Aucune sortie de secours ne devra être neutralisée ou occultée, y compris à l'extérieur (stationnement de véhicule),
- L'emploi de combustible en bouteille est formellement interdit à l'intérieur,
- Aucun chauffage d'appoint n'est autorisé.

Sous-location :

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue. En cas de contestation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la Salle des Congrès.

Ordures ménagères :

Une taxe forfaitaire d'ordures ménagères sera appliquée, à chaque utilisation de la salle, à toutes sociétés ou associations :

- 10 € par location
- 50 € si repas
- 60 € pour petites manifestations
- 150 € pour grandes manifestations

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité, et s'engage à les respecter et les faire respecter.

Le Maire
Philippe VIDAU

Signature obligatoire
Le Locataire